



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 MAI 2025

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent

en fonction : **48**

Nombre de délégués :

- présents : **28**

- représentés : **9**

TOTAL **37**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 14 mai à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> - Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> - M. Denis TOURNEMAINE , Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> - Mme Solène HOEHN, Adjointe	- - -
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire -	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	-
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire -	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe -	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe -	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire -	Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe M. Gilbert STECK, Adjoint -	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> - - -	Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. - -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire -
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire -

Membres représentés :

M. Fabien SCHMITT	ayant donné procuration à Mme Laetitia MARTZ
M. David PAULY	ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH
Mme Véronique ELO	ayant donné procuration à M. Julien HAEGY
Mme Marianne WEHR	ayant donné procuration à M. Denis TOURNEMAINE
M. Eric FRANCHET	ayant donné procuration à Mme Solène HOEHN
M. Philippe HEITZ	ayant donné procuration à M. Laurent FURST
M. Martial HELLER	ayant donné procuration à Mme Christelle WAGNER-TONNER
M. Patrick SCHULTHEISS	ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
Mme Nathalie DISCHLER	ayant donné procuration à M. Adrien KIFFEL

Membres excusés :

M. Alexandre DENISTY, Maire de DUTTLENHEIM
Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe de DUTTLENHEIM
M. Claudio FAZIO, Conseiller Municipal de MUTZIG
Mme Chantal SITTLER, Adjointe de STILL

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 1.2. Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 27 mars 2025
- 1.3. Conseil Communautaire : Fixation du nombre de sièges et répartition entre les communes membres dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de 2026

2. AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2019/2025 :
MODIFICATION DE LA PRESCRIPTION RELATIVE A L'AIRE D'ACCUEIL DE MUTZIG

3. FINANCES, BUDGET ET RESSOURCES HUMAINES

- 3.1. Finances et budget
Décisions Modificatives N° 1 du Budget Primitif du Budget Annexe « Aires d'Accueil des Gens du Voyage » de l'Exercice 2025
- 3.2. Ressources humaines
Relais Petite Enfance : Création d'un poste permanent à temps complet d'assistant éducatif petite enfance

4. LOGEMENT

IMMEUBLE A DUTTLENHEIM, 4 RUE DU GENERAL DE LATTRE DE TASSIGNY : PROLONGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

5. QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 10 du Règlement Intérieur.

6. DIVERS ET COMMUNICATION

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

N° 25-30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire à chacune de ses séances plénières ;

VU l'article 15 du Règlement Intérieur ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

Madame Laetitia MARTZ, en tant que secrétaire de la séance plénière en date du 14 mai 2025.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PLENIERE DU 27 MARS 2025

N° 25-31

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance plénière du 27 mars 2025, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance plénière du 14 mai 2025 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 27 mars 2025, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CONSEIL COMMUNAUTAIRE : FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DANS LA PERSPECTIVE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2026

N° 25-32

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1, qui dispose notamment que le nombre de sièges et leur répartition entre Communes membres au sein du Conseil Communautaire, peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG par un accord local au titre du mandat électif en cours ;

VU la proposition émise par la Commission Réunie, en sa séance du 24 avril 2025, tendant à un accord local de fixation et de répartition entre les Communes membres du nombre de sièges au sein du Conseil Communautaire, dans la perspective du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2026, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance plénière du 14 mai 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
propose**

de fixer à **48 membres titulaires et 2 membres suppléants**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes réparti, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

COMMUNES	POPULATION AU 1 ^{ER} JANVIER 2025 *	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MOLSHEIM	9 328	10	
MUTZIG	6 101	6	
DUTTLENHEIM	2 957	3	
DORLSHEIM	2 626	3	
ERNOLSHEIM-BRUCHE	1 920	2	
DUPPIGHEIM	1 873	2	
STILL	1 799	2	
DACHSTEIN	1 755	2	
OBERHASLACH	1 743	2	
GRESSWILLER	1 677	2	
DINSHEIM-sur-BRUCHE	1 486	2	
ERGERSHEIM	1 467	2	
ALTORF	1 445	2	
NIEDERHASLACH	1 382	2	
WOLXHEIM	963	2	
SOULTZ-les-BAINS	946	2	
AVOLSHEIM	766	1	1
HEILIGENBERG	695	1	1
TOTAL	40 929	48	2

*Population sans double compte

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir tout acte et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2019/2025 : MODIFICATION DE LA PRESCRIPTION RELATIVE A L'AIRE DE MUTZIG

N° 25-33

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Bas-Rhin (SDAHGV) 2019-2025, signé par l'État, la Collectivité Européenne d'Alsace et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, prévoyant notamment la transformation de l'aire d'accueil des gens du voyage de MUTZIG en Terrains Familiaux Locatifs ;

VU sa délibération N° 21-87 du 7 octobre 2021 acceptant de s'associer à ce titre au marché de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) lancé par la Collectivité Européenne d'Alsace et plus particulièrement au lot dédié au recrutement d'un prestataire, urbaniste et sociologue, spécialisé sur les questions de Gens du Voyage ;

CONSIDERANT que ce marché a été attribué au Bureau d'études LEFRESNE-EQUILATERRE ;

VU le diagnostic initial établi par ledit Bureau d'Etudes, proposant 3 scénarii, selon l'envergure souhaitée pour le projet de transformation de l'aire d'accueil des gens du voyage de MUTZIG en Terrains Familiaux Locatifs, et les estimations financières correspondantes ;

VU sa délibération N° 22-53 du 30 juin 2022, acceptant de se porter maître d'ouvrage de cette opération, sous réserve que l'opération bénéficie de participations financières spécifiques et fléchées à hauteur de 75% au minimum ;

CONSIDERANT que cette requête reste à ce jour sans réponse ;

CONSIDERANT que le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Bas-Rhin (SDAHGV) 2019-2025 prévoit une clause permettant de réévaluer les besoins en équipements ;

VU ainsi l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2025 portant actualisation du SDAHGV prenant en compte des nouvelles prescriptions validées en Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage du 28 juin 2023, dont celle relative à l'aire d'accueil des gens du voyage de MUTZIG intitulée comme suit : « *Transformation de l'aire en terrain familial, selon l'un des scénarii proposés dans le cadre de la MOUS en 2021* » ;

CONSIDERANT que, suite aux tractations menées avec l'État, la Collectivité Européenne d'Alsace et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, il a été admis que l'aire d'accueil des gens du voyage à MUTZIG fasse l'objet d'un réaménagement complet, comprenant l'ajout de blocs sanitaires supplémentaires, répondant ainsi à la situation existante ;

CONSIDERANT que la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage a, en sa séance du 1^{er} avril 2025, émis un avis favorable à cette proposition et à la modification de la prescription du SDAHGV initial en la libellant comme suit : « *Réhabilitation de l'Aire Permanente d'Accueil de Mutzig, avec augmentation du nombre de places de 20 à 34 places* » ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 avril 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
accepte**

la modification de la prescription relative à l'aire d'accueil des gens du voyage de MUTZIG consignée dans le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Bas-Rhin (SDAHGV) 2019-2025 modifié, en la libellant comme suit : « *Réhabilitation de l'Aire Permanente d'Accueil de Mutzig, avec augmentation du nombre de places de 20 à 34 places* », conformément à la proposition émise par la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage, en sa séance du 1^{er} avril 2025 ;

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à sa ratification.

OBJET : FINANCES ET BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » DE L'EXERCICE 2025

N° 25-34

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'Exercice 2025 arrêté par le Conseil Communautaire, en sa séance du 27 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe « Aires d'Accueil des Gens du Voyage » de l'Exercice 2025 nécessite des ajustements et des adaptations de crédits ;

VU ainsi le projet de Décisions Modificatives N° 1 en résultant, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance plénière du 14 mai 2025 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 avril 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
approuve**

les DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » DE L'EXERCICE 2025, conformément aux écritures jointes en annexe à la présente délibération.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RELAIS PETITE ENFANCE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT EDUCATIF PETITE ENFANCE A TEMPS COMPLET

N° 25-35

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2025 annexé au Budget Primitif de l'exercice 2025 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures de la fonction publique territoriale ;

AFIN de faire face aux besoins de fonctionnement du Relais Petite Enfance, la création d'un emploi permanent d'assistant éducatif petite enfance à temps complet s'impose ;

CONSIDERANT la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues ;

CONSIDERANT le profil du poste, les qualifications requises et connaissances nécessaires en lien avec les missions d'animation du RPE ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 avril 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent d'assistant éducatif petite enfance correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale de catégorie B et relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, à temps complet, à raison de 35 heures de service hebdomadaire, pour son Relais Petite Enfance,

souligne

que cet emploi, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique,

admet

que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

modifie

corrélativement l'état des emplois de la Communauté de Communes,

précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent sont fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

**OBJET : LOGEMENT – IMMEUBLE A DUTTLENHEIM, 4 RUE DU GENERAL DE LATTRE DE TASSIGNY :
PROLONGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE
« LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE »**

N° 25-36

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 04-84 du 25 septembre 2004 décidant notamment d'acquérir l'immeuble à DUTTLENHEIM, situé 4 Rue du Général de Lattre de Tassigny, dans le but de la réutilisation du patrimoine pour la création de logements locatifs à caractère social et entendant à cette fin conclure un compromis de partenariat avec la Société d'Economie Mixte Locale « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE », pour assurer le montage intégral de l'opération et la gestion pérenne des logements ;

CONSIDERANT que cette opération visait à la création de logements locatifs à caractère social en milieu rural pour permettre de satisfaire à un besoin prioritaire de maintien en place de la population locale dans le cadre, notamment, des décohabitations familiales ;

VU sa délibération N° 05-51 du 29 juin 2005 acceptant de conclure à cette fin avec la S.E.M.L. « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans ;

VU le courrier du 25 mars 2025 aux termes duquel la S.E.M.L. « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » nous informe qu'elle envisage d'engager des travaux de réhabilitation thermique du bâtiment en question, pour un montant estimé à 225.250 € H.T. ;

CONSIDERANT que pour réaliser ce projet la réalisation d'un emprunt est nécessaire ;

CONSIDERANT dans ces conditions et pour maintenir l'équilibre financier de l'opération, une prolongation de 10 ans du bail emphytéotique idoine est requise ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 avril 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, Mesdames Marie-Reine FISCHER, Marie-Madeleine IANTZEN, Marianne WEHR, Christelle WAGNER-TONNER et Messieurs Gilbert ROTH, Laurent FURST, Gilbert STECK, Martial HELLER, Jean-Luc SCHICKELE, Guy ERNST occupant des fonctions auprès la Société d'Economie Mixte LOCALE « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE », n'ayant pas pris part au vote ;

**par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
accepte**

de prolonger de 10 ans, soit jusqu'au 28 février 2065, le bail emphytéotique, d'une durée initiale de 50 ans, conclu le 21 juillet 2015 avec la S.E.M.L. « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE », au titre de la mise à disposition de l'immeuble à DUTTLENHEIM, situé 4 Rue du Général de Lattre de Tassigny, dans le but de la réutilisation du patrimoine pour la création de logements locatifs à caractère social,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision, notamment la signature d'un avenant au bail du 21 juillet 2015.

* * *